tgs FRANCE

VOUS INFORME QUE CE DOCUMENT FAIT L'OBJET D'UNE PROCEDURE DE

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Le présent document est établi en un (1) exemplaire original signé par voie électronique par chacune des parties, qui ont consenti à l'utilisation de ce procédé et reconnu comme totalement valable ledit procédé de signature.

La version numérique de ce document a une valeur juridique probante complète,
sa re-matérialisation sur papier n'est pas nécessaire.

La signature électronique vaut signature de **toutes les pages** et en conséquence
remplace le **paraphe** de chacune des pages.

Les Parties reconnaissent que le procédé technique de signature électronique mis en œuvre permet de garantir et constituer la preuve de (i) l'identification du signataire du document, (ii) la préservation de l'intégrité de son contenu. Les Parties renoncent expressément à contester la recevabilité, la validité et la force probante de la signature électronique du présent document.

Les Parties conviennent que l'acte signé ce jour (i) constituera l'original dudit acte (ii) constituera une preuve par écrit, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil, pouvant être valablement opposée aux Parties (iii) sera susceptible d'être produit en justice en cas de litige.

Les Parties reconnaissent enfin que le présent document signé par voie électronique sera le cas échéant admis comme original devant les tribunaux et fera la preuve des contenus qu'il contient, preuve recevable, valable et opposable entre les Parties, de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante qu'un document qui revêt une signature manuscrite, conformément aux articles 1356, 1366 à 1368 du Code civil.

Les signataires ci-dessous ont signé numériquement :



Signé le 03-06-2025
par Sophie GRANIER

S.A.R.L. ABBS ÉNERGIES

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 6 000 €uros

15 route de Fontaine Milon

49630 MAZÉ-MILON

Rapport du Commissaire aux comptes
sur la transformation de la SARL ABBS ÉNERGIES
en Société par Actions Simplifiée

Sylvain BEGENNE
Sophie DELSAUX
Sophie GRANIER
Rémi LAMBERT
Quentin LE MEUR
Matthieu FOUQUERON
Anne PANANCEAU-MOCHER
Commissaires aux Comptes

Adresse de correspondance : TGS France Audit – Parc d'Activités Angers-Beaucouzé
1 rue du Tertre – CS 60119 – 49072 BEAUCOUZÉ CEDEX
Tél 02 41 22 22 30 – Fax 02 41 47 47 95 – E-mail beaucouze-audit@tgs-france.fr

tgs FRANCE
AUDIT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ ABBS ÉNERGIES SARL
EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 13 JUIN 2025

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux Comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même Code par décision unanime des associés en date du 14 mai 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- ✓ de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- ✓ de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R 224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

tgs FRANCE
AUDIT

Mission du Commissaire aux Comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Sur la base des comptes annuels arrêtés au 31/12/2024, la situation de la société est la suivante :

- ✓ La société exerce une activité de travaux d'électricité, plomberie, chauffage, énergies renouvelables, climatisation neuf et rénovation. Elle est détenue par deux associés : la société ABSH INVEST (détenant 500 parts) et Caroline Podlesnik (détenant 100 parts).

- ✓ Elle présente un niveau de capitaux propres satisfaisant : 293.097 € contre 246.780 € au 31/12/2023. Le résultat s'élève à 106.316 € contre 80.712 € en N-1.

- ✓ L'actif immobilisé est composé d'immobilisations corporelles pour 6.658 € (installations techniques, matériels et outillages), et d'autres immobilisations corporelles pour 118.975 €.

- ✓ Les stocks sont composés uniquement de matières premières pour un montant de 33.053€ contre 26.973 € en 2023 (composés de 13.848 € de matières premières et 13.125 € d'en-cours).

- ✓ Les créances clients s'élèvent à 229.662 € contre 168.561 € au 31/12/2023. Ces créances s'apurent correctement post-clôture.

- ✓ La trésorerie ressort à 144.193 € contre 266.270 € en 2023. Elle est composée de 66.243 € de valeurs mobilières de placement et de 77.950 € de disponibilités.

- ✓ La société n'a pas de provision pour risque et charge au passif.

- ✓ Les emprunts auprès des établissements de crédit s'élèvent à 124.940 € contre 105.607 € en 2023. Ils comprennent un PGE de 60.000 € dont le remboursement a démarré en juillet 2022. Les dettes financières diverses représentent 28.143 € contre 23.754 € en 2023. Les avances et acomptes reçus sur commandes passent de 13.567 € à 8.658 € en 2024.

- ✓ Les dettes fournisseurs s'élèvent à 76.291 € à la clôture et les dettes fiscales et sociales à 67.693 €. Ces dettes ne présentent pas de retard.

- ✓ A noter que depuis la clôture de son exercice, la société n'a fait l'objet d'aucun contrôle.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du Commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- ✓ à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- ✓ à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et mêmes méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Aucun avantage particulier n'est stipulé dans le projet des résolutions, ni dans le projet de statuts sur lesquels vous êtes appelé à vous prononcer.

Fait à Beaucouzé, le 3 juin 2025
Signé numériquement
Pour **TGS France Audit,**

Sophie GRANIER
Commissaire aux comptes